



RESTAURATION SCOLAIRE Année Scolaire 2021 / 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service de restauration scolaire est assuré tous les jours de l'année scolaire.

L'accès à ce service est exclusivement réservé aux enfants inscrits dans les écoles de notre commune.

INSCRIPTION

Afin de pouvoir manger à la cantine de son école, votre enfant doit obligatoirement être inscrit à ce service.

Dossier ACCUEIL DE LOISIRS / CANTINE + RÈGLEMENTS INTERIEURS à télécharger sur le site de la ville
Dossier à restituer COMPLET à l'accueil du CENTRE DE LOISIRS (tous dossiers incomplets seront refusés)

L'ensemble du dossier est à renseigner dans son intégralité (tous les feuillets doivent être remplis), et l'ensemble des pièces demandées sont à fournir, même si votre demande concerne uniquement l'inscription à la cantine.

RESERVATION

L'inscription permet l'accès à votre Espace Citoyens pour effectuer les réservations journalières à la restauration scolaire.

Toutes modifications via votre Espace Citoyens, reste possible jusqu'à la veille (minuit).

Des modifications exceptionnelles le jour même pourront être acceptées UNIQUEMENT avant 8 H 45 en contactant EXCLUSIVEMENT par téléphone le service des inscriptions cantine (06 26 26 74 85).

Une absence peut être justifiée après 8 H 45 sur présentation d'un justificatif médical.

Si l'école vous demande de récupérer votre enfant avant le repas, merci de le signaler au service des inscriptions cantine afin que le repas ne soit pas facturé (inscriptions-cantines@mairie-ensues.fr).

Lorsque l'enseignant de votre enfant est absent, lorsque votre enfant n'est plus accepté par l'école, lors de la fermeture exceptionnelle du service de restauration scolaire (grève par exemple), les absences ne seront pas facturées.

Toutes absences non signalées seront facturées.

Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par un personnel non habilité (agents cantine, ATSEM, enseignants, directrices, ...).

TARIFS

Le tarif est établi par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

PAIEMENT

Nos services périscolaire, extrascolaire et Petite Enfance fonctionnent en régie unique. Soit l'édition d'une unique facture mensuelle comportant l'ensemble des activités de la fratrie.

Les factures sont envoyées par mail (sauf refus stipulé par la famille) chaque début de mois, pour les consommations du mois précédent.

Le règlement peut s'effectuer par :

- Prélèvement automatique (service Régie Unique)
- Carte Bancaire (en ligne via votre Espace Citoyens)
- Espèces à l'Hôtel de Ville
- Chèques à l'Hôtel de villes
- CESU (tous services hors cantine) et chèques vacances (uniquement pour service extrascolaire)

Tous paiements non réalisés aux dates indiquées entraîneront un recouvrement au Trésor Public.

AVERTISSEMENT / EXCLUSION

En cas problème de comportement récurrent durant la pause méridienne, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcés. Celles-ci se rapporteront à la récurrence des faits et à leur gravité.

SANTÉ

Tous troubles de la santé nécessitant une attention particulière doivent être signalés au Service des Affaires Scolaires et faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI est à renouveler chaque année.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront fournir un panier repas complet, l'inscription à la cantine est cependant obligatoire (service non facturé).

Si nécessaire, une trousse d'urgence complète sera à fournir au service cantine (la famille s'engage à vérifier la péremption des médicaments).

Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses, pathologies particulières, ... doivent impérativement être signalé au service.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être recherché en cas de problème de santé non déclaré.

DEPART

Lorsqu'un enfant inscrit à la cantine est récupéré par l'un de ses responsables légaux (ou personne autorisées mentionnées dans la fiche de renseignements) une pièce d'identité sera systématiquement demandée et une décharge de responsabilité sera à remplir et à signer.

FILM et PROJECTION

Lors de certaines activités durant la pause méridienne, votre enfant peut 'être amené à être photographié. Ces photos peuvent faire l'objet d'articles de presse, d'articles dans la revue municipale et de publication sur les sites de la ville.

En cas de désaccord de votre part, veuillez-nous le signaler par écrit lors de la constitution de la fiche de renseignements.

CONTACTS UTILES

Inscriptions Cantine

Contact UNIQUEMENT pour les modifications de réservation et les justifications d'absences

inscriptions-cantines@mairie-ensues.fr

Accueil téléphonique INSCRIPTION CANTINE - (7 H 30 - 8 H 45)

06 26 26 74 85

Affaires Scolaires

affaires-scolaires@mairie-ensues.fr

04 42 44 88 88

Le Maire,
Michel ILLAC

